

DM – Marge latérale gauche et somme des marges latérales du bâtiment principal

Conseil

3 décembre 2024



177, rue du Foin

177, rue du Foin
Lot 3 058 500
Zone RAB-1



Requérant	Pierre-Luc Dumais, copropriétaire de l'immeuble
<i>Résidence unifamiliale isolée</i>	
Propriétaires	Cassandra Bertrand-D 'Anjou et Pierre-Luc Dumais
Résumé	<p>Demande de dérogations mineures visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal dont:</p> <ul style="list-style-type: none">• la marge latérale gauche serait de 1,07 m au lieu d'au moins 2 m;• la somme des marges latérales serait de 3,65 m au lieu d'au moins 5 m; <p>le tout tel qu'exigé à l'article 4.2.3.2 du <i>Règlement de zonage n° 480-85</i> pour la zone RA/B-1.</p>
Notes	<ul style="list-style-type: none">- Le projet consiste à ajouter une pièce de 2,04 m x 4,27 m, annexée au mur latéral gauche du bâtiment aux fins de vestiaire d'entrée;- Un mur aveugle ferait face à l'immeuble voisin, soit le 173, rue du Foin (lot 3 058 501);- La construction date de 1977 et n'a subi aucun agrandissement depuis;- Il est prévu d'installer un revêtement extérieur en déclin de Canoxel, couleur ivoire, agencé au revêtement d'aluminium des pignons du bâtiment principal actuel. Le corps principal du bâtiment est en brique et en aluminium.

DÉROGATION MINEURE

PROJET / DEMANDE

NORMES – *Règlement de zonage no 480-85*

Demande de dérogations mineures

Somme des marges latérales

3,65 m au lieu d'au moins 5 m

Marge latérale gauche

1,07 m au lieu d'au moins 2 m

4.2 DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE DE CLASSE RA/B

4.2.3.2 Marges latérales

La largeur de l'une quelconque des marges latérales est fixée à deux mètres (2 000 mm); de plus, la somme des deux marges latérales doit égaler au moins cinq mètres (5 000 mm). Dans le cas d'un lot d'angle, la marge latérale minimale est fixée à deux mètres (2 000 mm).

Par rapport à un garage ou un abri d'auto adossé à l'habitation et ne comportant pas d'ouverture du côté du mur latéral extérieur, la marge latérale est fixée à un mètre et demi (1,5 m). Si le mur latéral extérieur du garage adossé à l'habitation comporte une ouverture, la marge latérale est fixée à deux mètres (2 m). De plus, lorsque ces deux derniers cas se présentent, l'autre marge latérale est fixée à deux mètres (2 m). Enfin, la partie arrière d'un abri d'auto peut comprendre une armoire.

RUE DU FOIN

18,29

Somme des marges latérales
3,65 m au lieu d'au moins 5 m

Marge latérale gauche à 1,07 m
au lieu d'au moins 2 m

2,58

entrée d'auto
(asphalte)

6,31

7,46

bordure



1,50

0,39

2,76

2,44

4,27

2,04

aucune
ouverture
projetée

1,07*

173
MAISON

bord de pavage

trottoir

3 058 500
S: 557,4

3 058 501

servitude en faveur d'Hydro-Québec
publiée le 12 juillet 1977
sous le numéro 230 004

REMISE

EMPIÈTEMENT DANS
LA SERVITUDE

18,49

30,48

30,48

18,75

1,97

18,29

3,05

1,34

3 058 475

MINUTE: 1251
DOSSIER: 242035

VRSB
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES

QUÉBEC
418-628-5544
LÉVIS
418-538-3886
MONTREAL
418-578-2588
BELLECHASSE
418-885-9101
MONTREAL
514-384-5224
www.vrsb-arpenreur.com

Lévis, le 17 septembre 2024

par *Étienne Dallaire*
ÉTIENNE DALLAIRE
arpenteur-géomètre

Élévation de façade

Bardeau d'asphalte identique à celui du corps principal

Canexel couleur ivoire (même couleur que le revêtement d'aluminium des pignons du bâtiment principal actuel).

Revêtement toit en bardeau d'asphalte

Revêtement Canexel

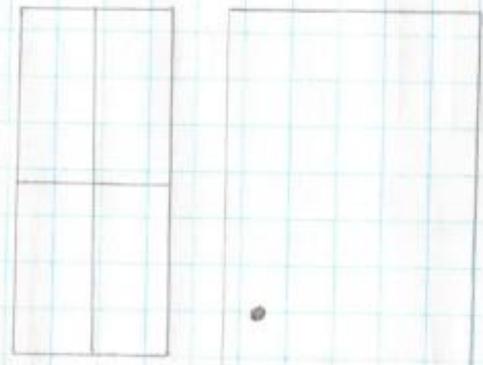
Face à la maison

1cm : 10pouces

Toit du bâtiment existant (bardeau d'asphalte)

Bâtiment existant

3,46m
2,5m
À partir du dessus des fondations



Fondation sur pieux (1/3)

Fondation béton

Côté de la maison

Revêtement bâtiment existant (aluminium)



Revêtement de bardeau d'asphalte

3,46m

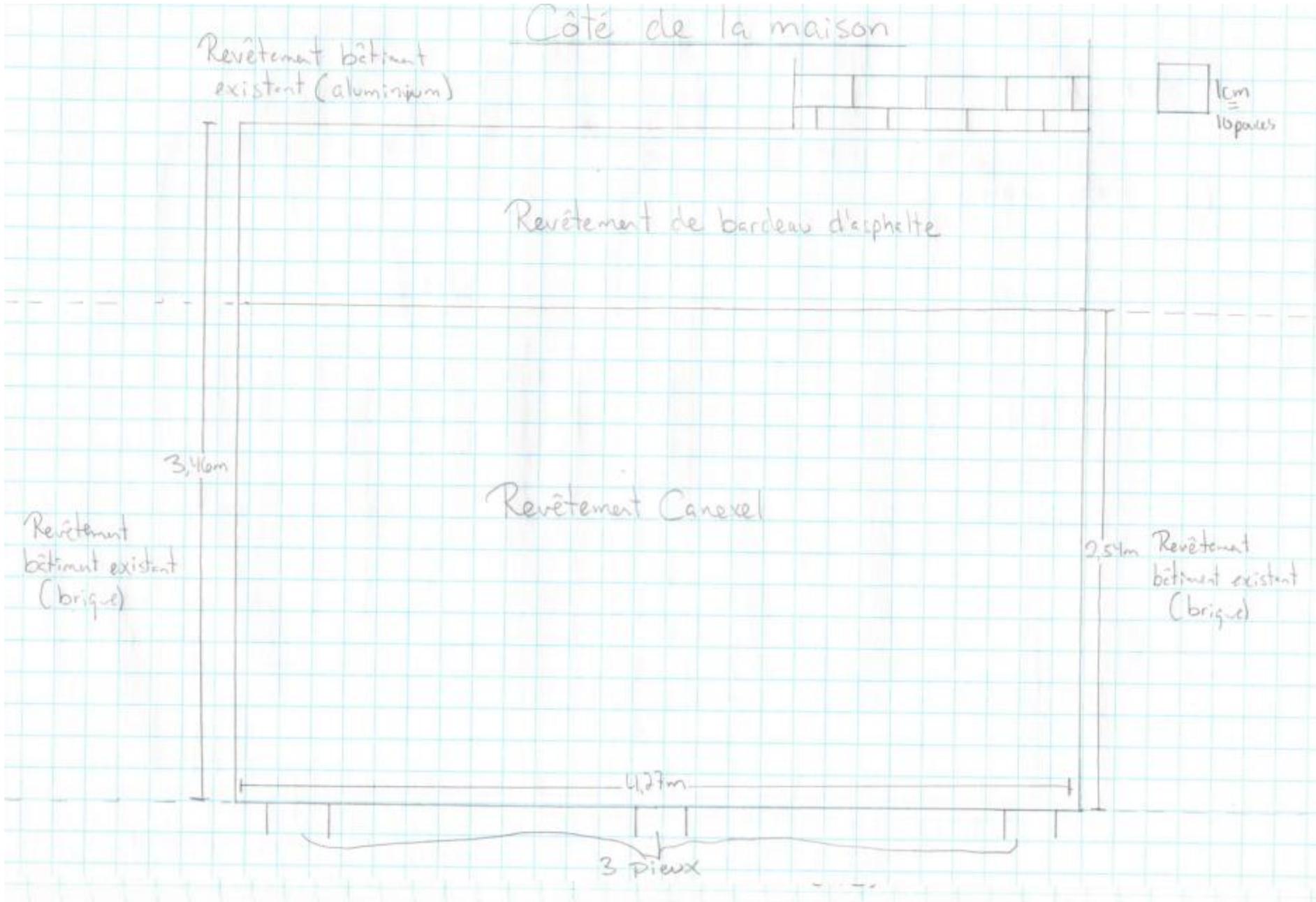
Revêtement Canexel

Revêtement bâtiment existant (brique)

2,54m Revêtement bâtiment existant (brique)

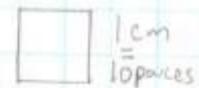
4,27m

3 pieux



Toit du bâtiment existant (bordure d'asphalte)

Arrière de la maison



Revêtement Correx

Revêtement toit en bordure d'asphalte

Bâtiment existant

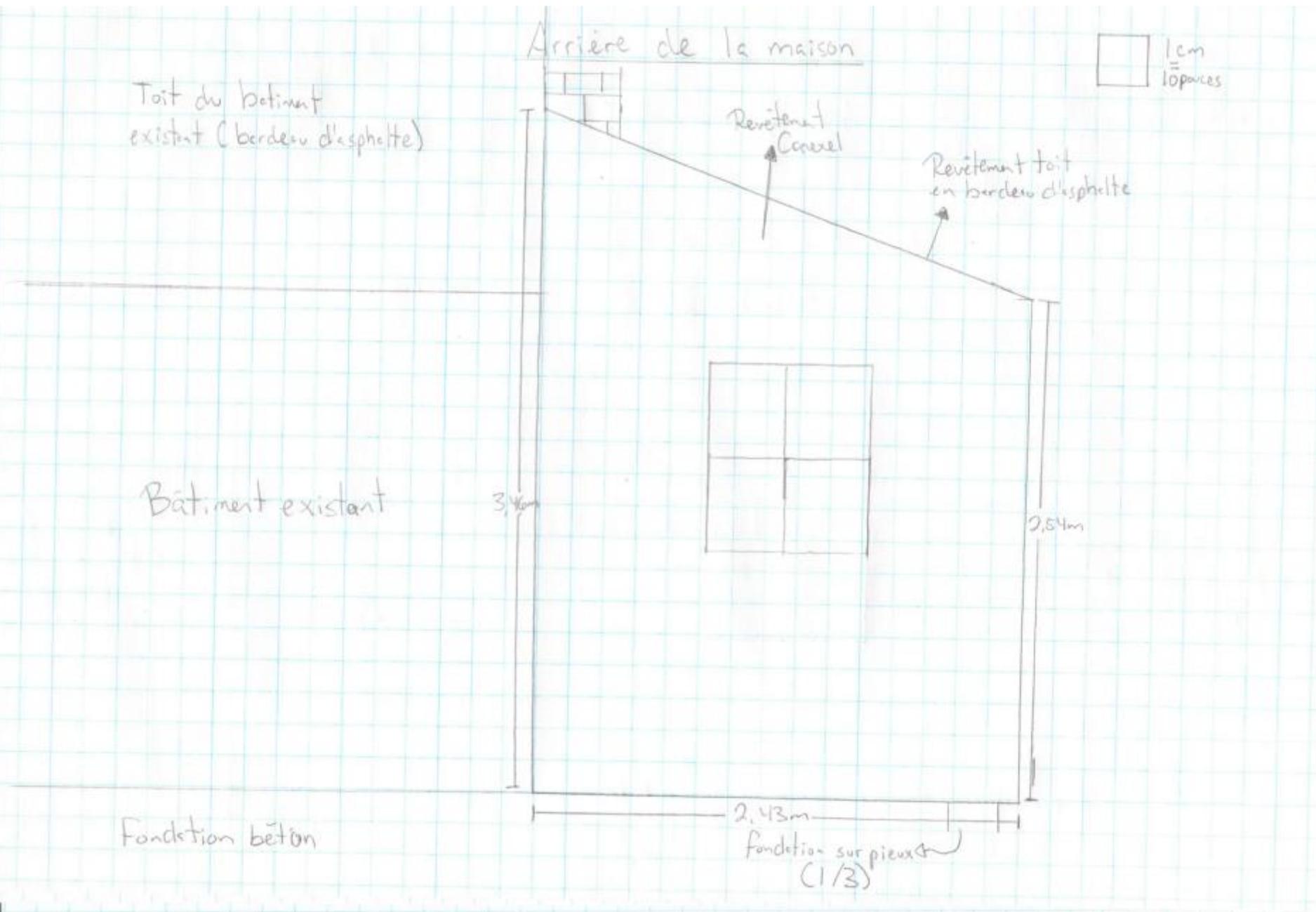
3,16m

2,54m

Fondation béton

2,43m

Fondation sur pieux (1/3)



Plan de la maison avec agrandissement

1" = 1 pied

Agrandissement
2,04 m x 4,27 m

